

Décision individuelle n°2023- ୦ 3 ଓ ଏ du 19 décembre 2023

Retrait d'articles de la boutique

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> Les articles suivants sont retirés de la vente à compter du 20 décembre 2023, afin d'être transférés dans le stock de dons et distribués aux lauréats du concours du SYLVO TROPHÉE.

Nb d'article	désignation				
				£ .	
4	II	CHAMPIGNONS URS	UNE	CUEILLETTE	DE

La directrice de l'établissement public du Parc national des Gévennes

Anne LEGILE





